

**Autorisant des travaux de branchement ENEDIS 21 rue des écoles
à compter du mercredi 25 avril et jusqu'au mardi 30 avril 2024**

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 17 avril 2024 par Mme Elodie DENIAUX de l'entreprise TEIM, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de branchement ENEDIS au 21 rue des écoles à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, à compter du mercredi 25 avril et jusqu'au mardi 30 avril 2024 entre 8h00 et 18h00,

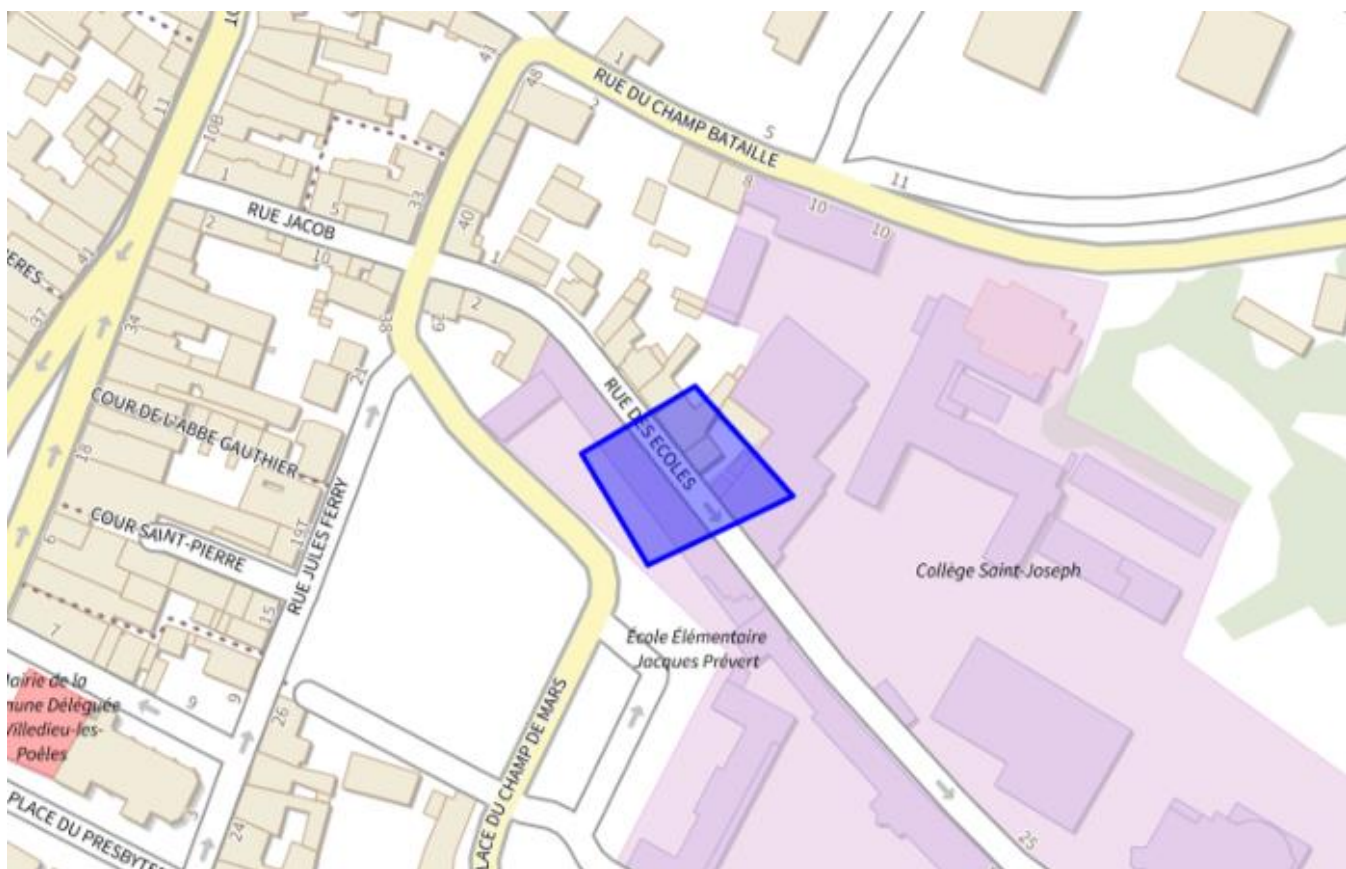
Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du mercredi 25 avril et jusqu'au mardi 30 avril 2024 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise TEIM est autorisée à réaliser des travaux de branchement ENEDIS au 21 rue des écoles.

Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules. Une déviation sera mise en place au vu des panneaux de signalisation.



Autorisant des travaux de branchement ENEDIS 21 rue des écoles
à compter du mercredi 25 avril et jusqu'au mardi 30 avril 2024

Article 2

Il est ici rappelé que l'entreprise TEIM **devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier**, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

L'entreprise TEIM supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 5

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise TEIM
- Villedieu Intercom
- le chef du centre de secours

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 18/04 au 9/05/2024

La notification faite le 18/04/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

jeudi 18 avril 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER